

PISTES DE NEURRE

ELABORATION D'UN PROJET

La majorité des forêts appartenant à la commune sont soumises au régime Forestier. Le régime forestier est un régime juridique de textes réglementant la gestion forestière des forêts publiques. Ce régime est élaboré et imposé par les services de l'Etat, par un gestionnaire unique, l'ONF.

L'ONF a donc, en ce qui nous concerne, établi un programme d'aménagement de notre forêt communale sur la période courant de 2019 à 2028. Le régime forestier garantit une bonne gestion et une gestion durable des forêts publiques.

Une fois le plan d'aménagement effectué, l'ONF procède à une estimation chiffrée des projets à engager. Pour consolider ou confirmer l'aspect financier des dossiers, une consultation d'entreprise est lancée. Cette consultation permet de déterminer le montant des travaux à engager et le montant des financements à demander. L'offre la moins disante est alors majorée de 15% afin d'établir le budget définitif des travaux.

Le projet peut alors être lancé : établissement du cahier des charges de consultation, lancement de la consultation, étude des offres, validation des offres et enfin début des travaux et suivi des travaux.

ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE : MAIRIE DANS NOTRE CAS

Le maître d'ouvrage assure toute la gestion administrative et financière du projet (relation ONF, relation propriétaire privé, courrier, réunion de chantier, contrôle des compte rendu de chantier)

Le maître d'œuvre assure l'assistance technique.

Au niveau de la facturation, toute facture passe dans un premier temps par le Maître d'œuvre, puis transite par le Maitre d'ouvrage pour paiement (paiement hors budget communal). Pour procéder au paiement des factures, un budget annexe est créé alimenté par les crédits contractés ou par la partie d'autofinancement des interlocuteurs.

Les réunions de chantier se passent avec l'entreprise, le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage. Tous les vendredis matin au col, 9h pour Neurre.

PRESENTATION

L'objet du projet est de desservir le versant composé des bois du Follet et de Neurre.

Ce versant n'est actuellement pas desservi ou par des chemins muletiers suffisants pour l'exploitation du charbon à une époque lointaine.

Le projet vise à desservir le massif forestier de Neurre regroupant les cantons de Tarantin, Mont Noir, Baraque Bonnard, Bois du Follet, Bois de Neurre, Pot Jacquin, La Cantine, Pas de l'Ours.

Le projet initial portait sur la création de 6000 mètres de route et environ 8000 mètres de pistes. Il regroupe 3 communes, l'ONF (60%) et deux propriétaires forestiers privés. Il est composé du projet de route forestière avec ses pistes mais aussi de 4 projets de pistes périphériques intéressant les communes limitrophes de Malleval et d'Izeron.

Après réexamen et approfondissement du dossier le projet comprend finalement la création de 5625 mètres de route et 21 000 mètres de pistes et 2 accès avec places de dépôt le long de la RD35 et toucheras à terme 4 propriétaires privés de plus (ajout de deux chargeoirs et de 13000 mètre de pistes par rapport au projet premier). Il faut savoir que lors du dessin des pistes, les pistes étaient

très longues et trop longues pour prétendre aux subventions, donc le projet a été revu dans sa globalité. La redistribution des pistes a fait que de nouveaux propriétaires privés ont été rajoutés. Au final, la dimension des pistes est conforme aux critères de subvention, et le projet permet de desservir tout le sommet du massif plus le versant au-dessus de la route RD35.

ETUDE

Implantation de la route faite, reste à planter des pistes. Une fois l'implantation faite, il restera à demander des devis pour confirmer l'estimation faite. Des prix restent encore incertains comme l'empierrement. De plus les prix du TP repartant à la hausse, il est nécessaire d'actualiser les prix de référence.

FINANCEMENT

Les travaux du projet premiers étaient estimés à 250 000 euros.

Le projet pouvait bénéficier d'une aide, le taux de subvention se décline de la manière suivante :

- Soit 30% pour un projet porté par un établissement public (ONF)
- Soit 60% pour un projet individuel porté par une collectivité
- Soit 80% pour un projet collectif (plus de 5 partenaires) porté par une ASA, une ASL, un groupement forestier ou une collectivité.

Pour bénéficier des 80% de subvention, la commune de Rencurel, plus grande bénéficiaire après l'ONF, émet la possibilité de porter ce projet.

Pour veiller au financement du projet la commune contracte un emprunt (un à court terme de 2ans et un à long terme 5ans) et assure le remboursement des annuités, l'ONF assure le paiement des intérêts.

Au 11 Juillet 2018, avant de prendre une quelconque décision, attente de l'avis ferme et définitif du service juridique de l'ONF.

Après réévaluation du projet, la réalisation du projet est estimée à 487 000.

Ces travaux ont eu obtention d'une subvention de 80 % (3 subventionneurs principaux : Etat / Région (gestionnaire du FEADER : Fond Européen d'Aide au Développement Economique Rural) / Département (notamment DDT).

Maîtrise d'œuvre à titre gracieux de l'ONF.

La commune de Rencurel souscrit un emprunt et le montant des intérêts sera pris en charge par l'ONF.

Signature convention de partenariat entre la commune de Rencurel, la commune de Mallevall et la commune de d'Izeron afin de fixer les modalités de participation de chacun des partenaires.

Signature convention d'autorisation de passage et de financement avec les propriétaires forestiers privés.

Signature trois convention pour l'utilisation et l'entretien des infrastructure communes seront signées entre les communes, l'ONF et les propriétaires.

La commune de Rencurel se portera acquéreur des parcelles A46 et A47 pour construction du chargeoir du Pas de l'Ours.

Sollicitation d'une subvention auprès de la DDT de l'Isère dans le cadre du Plan de Développement Rural, à hauteur de 80%. Les services délégués de l'Europe via la DDT notamment inspectent régulièrement les chantiers pour examiner sévèrement leur mise en œuvre par rapport au montage du projet (si problèmes ils peuvent demander remboursement des subventions).

ENJEU

L'enjeu est dans un premier temps forestier (recette escomptées de 30 000€ / coupe sur 10 ans avec une coupe tous les deux ans environ) mais aussi dans une moindre mesure touristique (itinéraire nordique ,VTT) et aussi en terme de défense de la forêt contre les incendies.

CHOIX ENTREPRISE

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres pour la création de la route et des pistes forestière, Mr FEITH Jérôme, chef de projet de desserte forestière à l'ONF, présente l'analyse des offres réceptionnées.

Attribution du marché au groupement ETPE / ODEMARD TTP pour 447 574 €.

Attribution à ELYFEC pour mission de coordination de sécurité pour 2760 €.

TRAVAUX

Les travaux vont s'effectuer en trois phases : 2019 / 2020 et 2021.

Première tranche effectuée à l'automne 2019.

Les travaux se passent globalement bien. Les seuls problèmes rencontrés jusque là ont été les rapports avec Mr Lilian RAVIX, un des propriétaires privés mais propriétaire incontournable du projet. Sans son accord, le projet ne pouvait pas se réaliser.

APRES TRAVAUX

Le propriétaire reste propriétaire.

L'ONF et la commune sont responsable de l'état et de l'entretien de la route forestière, néanmoins chaque utilisateur est responsable de remettre en état le site après son passage.

Une tournée d'inspection est prévue chaque année par l'ONF.

Une convention d'entretien est signée pour 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Au niveau des coupes dans les forêts communales, l'ONF demande si la commune veut s'occuper de la vente de sa coupe.

Si non, (et quasi tout le temps c'est non et l'ONF s'en occupe car c'est un de leurs domaines efficaces de compétence) l'ONF estime au préalable la recette escomptée de la coupe de bois (fonction des situations et des cours du bois) et s'occupe de trouver un acquéreur. Si l'acquéreur est dans l'estimatif, la vente est validée, si l'offre est moindre, l'ONF sollicite l'accord de la commune avant de valider la vente.

Une fois l'accord conclu, l'acquéreur assume tous les frais annexes de la coupe (bucheronnage, débardage et transport).